

Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire du Pays de Hautefort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Département de la Dordogne

Nombre de délégués :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 18h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Hautefort, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PUJOLS, Président du SIVOS.

PRESENTS :

Titulaires : ROUBINET Florient, LATOUR Bernadette, GRANDCHAMP Sylviane, MERCIER Gérard, LAGORCE Isabelle, ROMER Corinne, BOUTOT Daniel, RODRIGUES Antonio, MICHEL Elisabeth, BALCAEN Philippe, PUJOLS Jean-Louis, TOURNAIRE Florent, MAGNEUX Marine, CHERQUI Didier, BOADA Stéphane

Suppléants : QUEYROI Jean-Marie

Date convocation : 24/02/2026

Date affichage : 24/02/2026

EXCUSES : LARUE-COUSTILLAS Stéphanie, FERENCZI Guilaine, DEPRAETE BISBROUCK Odile, AGENEAU Elodie

ABSENTS : PECOU Catherine, CHAMPAGNE Jean-Marie, MOUSSEULT Philippe, SEGALLA-GUIDONI Ilaria, SANCHEZ Jean-Marie

Secrétaire de séance : ROMER Corinne

N° : 2026-002bis (taux intérêt variable : taux ne doit pas être indiqué)

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport du Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **30 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versements de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que, le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER+marge de 0.50%
- Durée : 1 an maximum

Le calcul des, intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Article 2 : Le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal à Vocation du Pays de Hautefort autorise le Président, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adopté à la majorité, 2 abstentions

HAUTEFORT le 03/03/2025

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Sarlat la Canéda et
publication par voie d'affichage le 05/03/2026

**Le Secrétaire de séance,
Mme Corinne ROMER.**



**Le Président,
M. Jean-Louis PUJOLS**

